

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

Objet :
31 - Création de contrat d'engagement éducatif pour la période estivale 2024

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les Collectivités territoriales et leurs Etablissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers.

Ces contrats sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesure dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos compensatoire et la rémunération. Ils peuvent être proposés à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur une période de 12 mois consécutif.

Objet :
31 - Création de
contrat
d'engagement
éducatif pour la
période estivale
2024

La rémunération ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme un avantage en nature.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant que le besoin de recruter des animateurs pour l'encadrement des enfants aux centres de loisirs et pour l'encadrement des jeunes au centre social de la Commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la Commission des finances,

A l'unanimité,

- Autorise la création de 7 emplois d'agent d'animation « enfance », à temps complet, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif »,
- Autorise la création de 4 emplois d'agents d'animation « jeunesse », à temps complet, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif »,
- Décide de fixer le taux de rémunération de ces emplois d'animation à un forfait par jour suivant la qualification, comme suit :

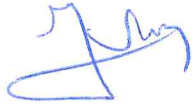
Fonction	Qualification	Forfait journalier brut
Animateur	Stagiaire BAFA	70 €
Animateur	Titulaire BAFA	75 €
Animateur	Stagiaire BAFD ou BPJEPS	80 €
Animateur	Titulaire BAFD ou BPJEPS	90 €

Objet :
31 - Création de
contrat
d'engagement
éducatif pour la
période estivale
2024

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,



Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 30 AVR 2024
- par sa publication le 30 AVR. 2024

Le Maire

